

3. Les responsables de l'éducation

Les parents, parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever et, à ce titre, doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs. Le rôle éducatif des parents est d'une telle importance que, en cas de défaillance de leur part, il peut difficilement être suppléé. C'est aux parents, en effet, de créer une atmosphère familiale, animée par l'amour et le respect envers Dieu et les hommes, telle qu'elle favorise l'éducation totale, personnelle et sociale, de leurs enfants. La famille est donc la première école des vertus sociales nécessaires à toute société. Mais c'est surtout dans la famille chrétienne, riche des grâces et des exigences du sacrement de mariage, que dès leur plus jeune âge les enfants doivent, conformément à la foi reçue au baptême, apprendre à découvrir Dieu et à l'honorer ainsi qu'à aimer le prochain ; c'est là qu'ils font la première expérience de l'Église et de l'authentique vie humaine en société ; c'est par la famille qu'ils sont peu à peu introduits dans la communauté des hommes et dans le Peuple de Dieu. Que les parents mesurent donc bien l'importance d'une famille vraiment chrétienne dans la vie et le progrès du Peuple de Dieu lui-même.

La tâche de dispenser l'éducation qui revient en premier lieu à la famille requiert l'aide de toute la société. Outre les droits des parents et de ceux des éducateurs à qui ils confient une partie de leur tâche, des responsabilités et des droits précis reviennent à la société civile en tant qu'il lui appartient d'organiser ce qui est nécessaire au bien commun temporel. Elle a, entre autres tâches, à promouvoir l'éducation de la jeunesse de multiples manières. Elle garantit les devoirs et les droits des parents et des autres personnes qui jouent un rôle dans l'éducation ; elle leur fournit son aide dans ce but. Selon le principe de subsidiarité, en cas de défaillance des parents ou à défaut d'initiatives d'autres groupements, c'est à la société civile, compte tenu cependant des désirs des parents, d'assurer l'éducation. En outre, dans la mesure où le bien commun le demande, elle fonde ses écoles et institutions éducatives propres.

Les tâches éducatives concernent enfin, à un titre tout particulier, l'Église : non seulement parce que, déjà, en tant que société également humaine, il faut lui reconnaître une compétence dans le domaine de l'éducation, mais surtout parce qu'elle a pour fonction d'annoncer aux hommes la voie du salut, de communiquer aux croyants la vie du Christ et de les aider par une attention constante à atteindre le plein épanouissement de cette vie du Christ. À ses enfants, l'Église est donc tenue, comme Mère, d'assurer l'éducation qui inspirera toute leur vie de l'esprit du Christ ; en même temps, elle s'offre à travailler avec tous les hommes pour promouvoir la personne humaine dans sa perfection, ainsi que pour assurer le bien de la société terrestre et la construction d'un monde toujours plus humain.